

RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 D 00178
Numéro SIREN : 429 441 512
Nom ou dénomination : CONSILIS

Ce dépôt a été enregistré le 10/05/2019 sous le numéro de dépôt A2019/015755



5253385

Dénomination : CONSILIS
Adresse : 31 avenue du Maréchal de Saxe 69006 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2000D00178
n° d'identification : 429 441 512
n° de dépôt : A2019/015755
Date du dépôt : 10/05/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 10/05/2019



5253385

CONSILIS

Société d'Exercice Libéral d'Avocats à Responsabilité Limitée
au capital de 704.000 Euros
Siège social : 31 avenue de Saxe
69006 LYON

429 441 512 RCS LYON

PROCES VERBAL

de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés
du **10 Mai 2019**

L'an deux mil dix-neuf et le Vendredi Dix Mai, à onze heures trente, au siège social,

les associés se sont réunis, sur convocation de la gérance, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la Gérance ;
- Réduction de capital de 352.000 € à effet du 30 Juin 2019, par rachat en vue de leur annulation de 1.100 parts de même valeur nominale, au prix provisoire unitaire de 679,88 € à parfaire sous condition suspensive de l'absence d'opposition ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Option à l'IS ;
- Démission de Monsieur Patrick BERTRAND de ses fonctions de co-gérant à effet du 30 Juin 2019 et, corrélativement, cessation de ses fonctions d'Avocat au sein de CONSILIS ;
- Pouvoirs.

Les deux associés sont présents, soit :

Monsieur Jean PESSOT, propriétaire de 1.100 parts,

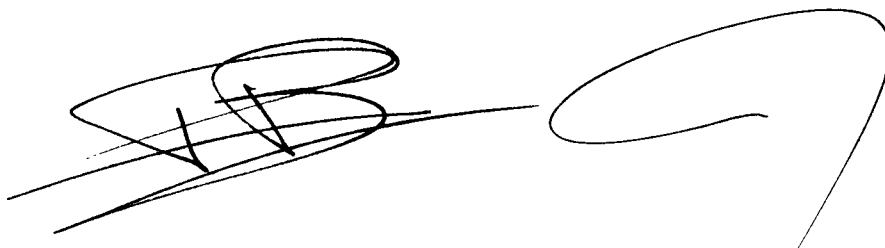
Monsieur Patrick BERTRAND, propriétaire de 1.100 parts.

L'Assemblée, composée des deux associés possédant ou représentant la totalité des 2.200 parts composant le capital, réunit ainsi le quorum exigé par la loi et peut valablement délibérer.

Monsieur Jean PESSOT, Associé Co-Gérant, préside l'Assemblée, conformément à la loi.

Monsieur le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée quinze jours au moins à l'avance.

Les documents prévus par la loi ont été tenus au siège social, à la disposition des associés pendant le délai légal et sont déposés sur le bureau de l'Assemblée.



Après que le Président ait précisé qu'aucun associé n'avait usé de la faculté de poser par écrit des questions, il est donné lecture du rapport de la co-gérance.

Cette lecture terminée, il offre la parole aux associés.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement lues et mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance des engagements de garantie de passif souscrits par Monsieur Patrick BERTRAND, aux termes d'un protocole d'accord en date du 10 Mai 2019 signé par les deux Associés,

faisant usage des pouvoirs qu'elle tient de la loi et notamment de l'article L 223-34 du Code de Commerce et des statuts,

décide,

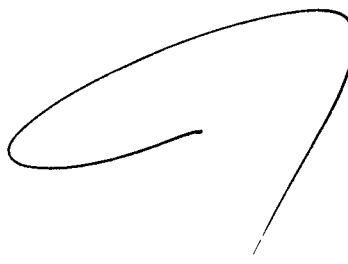
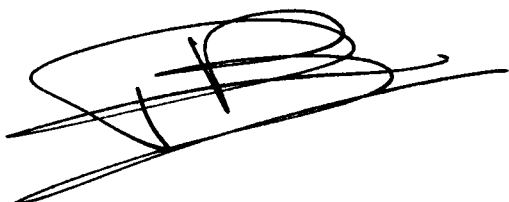
sous la condition suspensive de l'absence d'opposition dans le cadre des dispositions de l'article L 223-34 alinéa 3 du Code de Commerce, ou, en cas d'opposition, du rejet de celle-ci par le Tribunal de Commerce de LYON ou, à défaut, soit de la constitution de garanties suffisantes, soit du remboursement des créances des tiers opposants, et sous réserve que la caducité prévue au Protocole d'Accord du 10 Mai 2019 sus-énoncé n'intervienne pas d'ici le 27 Juin 2019,

de réduire, à effet du 30 Juin 2019, le capital social d'une somme de 352.000 €, pour le ramener de 704.000 € à 352.000 €, par voie de rachat en vue de leur annulation des 1.100 parts sociales, libres de tout nantissement et entièrement libérées, appartenant à Monsieur Patrick BERTRAND, au prix provisoire de 679,88 € la part, représentant au total pour les 1.100 parts un prix provisoire d'acquisition de 747.872 €,

et ce, avec garantie de passif, tel que prévu dans le Protocole d'Accord du 10 Mai 2019.

L'excédent du prix provisoire global de rachat des 1.100 parts sur la valeur nominale de l'ensemble desdites 1.100 parts rachetées 747.872 €, soit un montant de 395.872 €, sera imputé sur le compte « Report à Nouveau »,

étant entendu que le prix définitif sera déterminé une fois que les comptes intermédiaires de CONSILIS du 30 Juin 2019 auront été connus et ce, conformément au Protocole d'Accord du 10 Mai 2019.



La différence entre le prix définitif et le prix provisoire, si elle est positive, viendra au débit du compte « Report à Nouveau » et si elle est négative, elle viendra au crédit du compte « Report à Nouveau ». Il appartiendra au Gérant, Monsieur Jean PESSOT, de constater le montant final du compte « Report à Nouveau », en fonction du montant du prix définitif

Par le seul fait de leur rachat, les 1.100 parts qui en font l'objet, ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit de vote et le droit au dividende, seront annulées et le capital social s'élèvera alors à 352.000 € divisé en 1.100 parts de même valeur nominale de 320 €.

Les sommes perçues par l'associé retrayant, et déduction faite du prix de revient de ses parts, sont soumises au régime des plus-values de cession de valeurs mobilières visé à l'article 150-O-A du CGI, étant précisé qu'il appartient à l'Associé retrayant de remplir ses obligations déclaratives à la plus-value qu'il aura réalisée.

DECLARATIONS JURIDIQUES

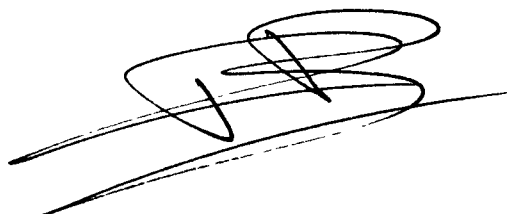
- Monsieur Jean PESSOT et Monsieur Patrick BERTRAND déclarent que le principe d'égalité entre les associés est parfaitement respecté.
- Monsieur Patrick BERTRAND déclare être propriétaire des 1.100 parts sociales lui appartenant pour les avoir souscrites le 25 janvier 2000 au moyen d'un apport en numéraire de 11.000 €, lors de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire du même jour.
- Monsieur Patrick BERTRAND, déclare ne pas s'être porté caution pour des engagements de la Société et d'une manière générale, n'avoir pris aucun engagement personnel pour des engagements de la Société.

DECLARATIONS FISCALES

La présente résolution, décidant la réduction de capital en vue de l'annulation de parts, sera enregistrée gratuitement, après sa réalisation par application de l'article 814 C du Code Général des Impôts.

L'Assemblée Générale affirme, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que la présente opération exprime l'intégralité du prix.

Cette résolution est adoptée, à main levée, à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

faisant usage des pouvoirs qu'elle tient de la loi et des statuts,

donne tous pouvoirs Monsieur Jean PESSOT en sa qualité de Gérant de la Société pour :

effectuer les formalités préalables prescrites par la loi afin de permettre aux tiers intéressés de pratiquer éventuellement opposition à la réduction de capital décidée,

demander éventuellement la mainlevée des oppositions qui auraient pu être pratiquées,

et, si la condition suspensive mentionnée sous la première résolution est réalisée et que la caducité du Protocole d'Accord du 10 Mai 2019 ne soit pas intervenue,

constater, à l'expiration du délai légal d'opposition ou après mainlevée de ces dernières, le caractère définitif, à effet du 30 Juin 2019, de la réduction du capital et les modifications en résultant pour les statuts et en complétant les mentions laissées en blanc,

et d'une façon générale, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour conduire ces opérations à bonne fin.

Cette résolution est adoptée, à main levée, à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

faisant usage des pouvoirs qu'elle tient de la loi et des statuts et comme conséquence du vote des résolutions qui précèdent,

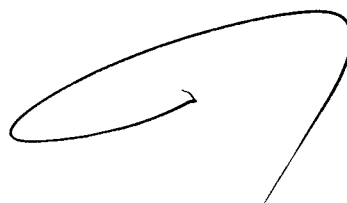
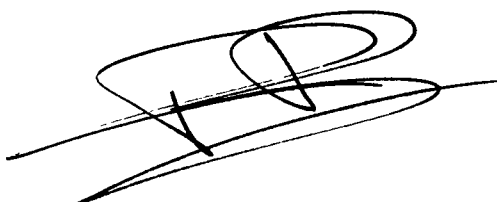
et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive mentionnée sous la première résolution,

décide que, par le seul fait de la réalisation définitive de la réduction de capital, les modifications ci-après seront apportées aux statuts régissant la Société à effet du 30 Juin 2019 :

Article 6 - Apports

L'Article 6 est dorénavant ainsi rédigé :

« Il a été apporté à la présente Société, à sa constitution, des sommes en espèces de huit mille (8.000) Euros.



Par décision des associés du 25 Janvier 2000 contenant augmentation du capital social, il a été apporté des sommes en espèces pour 14.000 Euros.

Suivant délibération des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 18 Mai 2002, le capital social a été augmenté de 55.000 € par incorporation :

- du compte « Réserve Spéciale-Augmentation de capital » pour 52.218 €,
- du compte « Report à Nouveau » pour 2.782 €.

Par délibération des associés du 23 Septembre 2003, le capital a été augmenté de 9.660 € par émission de 276 nouvelles parts sociales en contrepartie d'un apport en numéraire de 9.660 €.

Suivant délibération des Associés en date du 30 Décembre 2003, il a été apporté par Monsieur Gérard POCHON une clientèle qui lui est attachée en sa qualité d'Avocat et le droit, pour « CONSILIS », de se dire successeur dans les conditions indiquées au traité d'apport, évaluée à 105.000 €, ayant entraîné une augmentation de capital de 9.660 € et la création d'une prime d'apport de 95.340 €.

Suivant décision des Associés du 25 Juillet 2007, le capital social a été réduit de 9.660 € par rachat de 276 parts sociales et attribution d'une branche de clientèle pour l'activité contentieuse évaluée à 105.000 €.

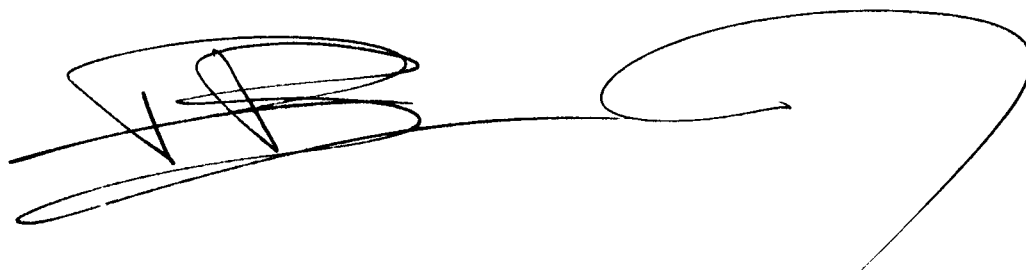
Suivant décision des Associés du 25 Juillet 2007, le capital social a été augmenté de 9.660 € par incorporation à due concurrence du compte « Report à Nouveau ».

Suivant décision des Associés du 1^{ER} Octobre 2007, le capital social a été réduit de 9.660 € par rachat de 276 parts sociales et attribution d'une somme en numéraire de 35.000 € et d'une clientèle évaluée à 70.000 €.

Suivant décision des Associés du 1^{er} Octobre 2007, le capital social a été augmenté de 9.660 € par incorporation à due concurrence du compte « Report à Nouveau ».

Suivant décision des Associés du 30 Décembre 2015, le capital social a été augmenté de 607.680 € par incorporation à due concurrence du compte « Report à Nouveau ».

Suivant Assemblée Générale des Associés du 10 Mai 2019, devenue définitive le 30 Juin 2019, le capital social a été réduit de 352.000 € par rachat par la Société, moyennant un prix provisoire global de 747.872 €, de 1.100 parts sociales détenues par Monsieur Patrick BERTRAND, annulées consécutivement. »

A large, stylized handwritten signature in black ink, featuring a prominent 'B' and a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.

Article 7-3° - Capital social

« Le capital social est fixé à trois cent cinquante-deux mille (352.000) € ; il est divisé en 1.100 parts sociales entièrement libérées de même valeur nominale de 320, réparties, comme suit :

- à Jean PESSOT,
de catégorie A
numérotées de 1 à 1.100
mille cent parts

1.100

1.100 »

=====

Total égal : MILLE CENT PARTS

(le reste de l'article demeure sans changement).

Les modifications susvisées des Articles 6 et 7-3° des statuts deviendront effectives le 30 Juin 2019, sous réserve de la condition suspensive mentionnée sous la première résolution, et dans les conditions qui y sont prévues et constatées par la gérance dans les conditions mentionnées à la deuxième résolution.

Cette résolution est adoptée, à main levée, à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

déclare, si la réduction de capital devenait définitive et conduisait à ce que le capital soit détenu entièrement par une personne physique, associé unique, vouloir que la Société bénéficie de la faculté prévue aux articles 206-3 et 239 du CGI et opter pour le compte de la Société pour le régime fiscal de l'impôt sur les Sociétés.

Cette résolution est adoptée, à main levée, à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

ayant pris acte, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital à effet du 30 Juin 2019, de la démission de Monsieur Patrick BERTRAND de ses fonctions de co-gérant de CONSILIS, à effet du 30 Juin 2019, et de la cessation corrélative de ses fonctions d'Avocat au sein de CONSILIS,

constate, qu'à effet du 30 Juin 2019, seul Monsieur Jean PESSOT assurera les fonctions de Gérant de la Société.

Cette résolution est adoptée, à main levée, à l'unanimité



SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

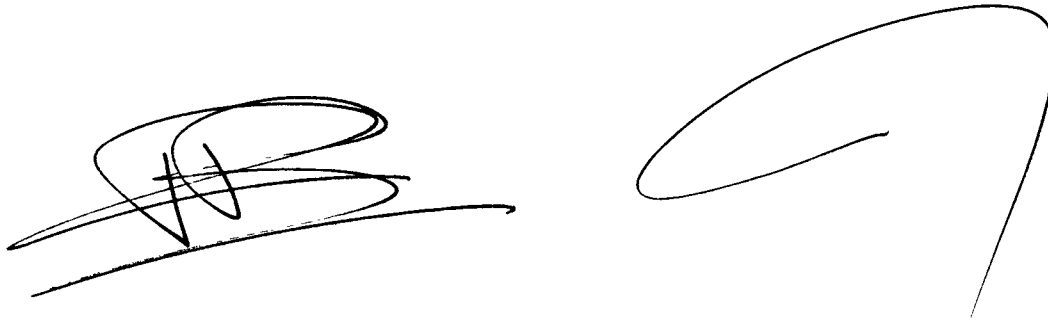
donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes formalités légales ou autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée, à main levée, à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

Two handwritten signatures are present. The signature on the left is a stylized, cursive 'R' with a horizontal line underneath. The signature on the right is a large, sweeping, cursive 'A' or 'G' shape.